

Actualités COVID 19 COTE D'IVOIRE au 28 mars

Note SER/CA de zone

Fonctionnement du port d'Abidjan : Pêche-débarquement des équipages / Certification / logistique des produits alimentaires.

Le port d'Abidjan est un des poumons économiques de la Côte d'Ivoire et de la sous-région ; c'est en effet le point d'exportation (avec San Pedro pour le cacao) de l'essentiel des denrées agricole du pays. C'est aussi le point d'entrée quasi unique pour les importations de produit agricole et alimentaire non seulement pour la Côte d'Ivoire mais aussi pour les pays enclavés de son hinterland.

A ce jour, l'activité continue normalement. Bolloré Logistique, opérateur portuaire, attend une baisse d'activité mécanique avec la baisse de la production en Chine et Europe dans les semaines à venir. Les autorités portuaires envisagent de confiner 250 dockers (sur un total de 400) à l'intérieur du port pour assurer la continuité d'activité, ainsi que tous les personnels indispensables. Comme la saison cacao touche à sa fin l'essentiel des fèves et ont pu être exportées. Bolloré note néanmoins une chute de l'export cajou et coton, en pleine saison, en raison de la chute des cours sur les marchés internationaux (principal client = Chine).

Voici quelques éléments recueillis relatifs aux aménagements pratiques de fonctionnement liées à la crise du COVID 19 susceptibles d'avoir des effets sur les flux de denrées et sur l'activité des navires de pêche.

1. Débarquement des membres d'équipage :

En application des mesures gouvernementales l'autorité portuaire demande aux navires en séjour au port d'Abidjan de disposer d'un thermomètre à infrarouge et d'un personnel formé à son utilisation, afin de tenir à disposition du contrôle sanitaire maritime de l'Institut National d'Hygiène Public (INHP) du Ports des relevés de température en lien avec le COVID 19.

Les autorités ont suspendu les shore-pass pour les membres d'équipage souhaitant quitter les navires pendant l'escale à Abidjan.

Les débarquements sanitaires restent possibles et sont subordonnées à l'autorisation des services d'immigration (police du port) après avis de l'INHP.

Enfin, et sous contrôle étroit de l'INHP, les marins de nationalité Ivoirienne pourraient être débarqué et rejoindre leurs foyers après avoir suivi une quarantaine de 14 jour au cours de laquelle ils ne présenteraient aucun signe laissant penser qu'ils aient été infectés par le COVID 19.

2. Inspection et certification des denrées :

Nous ne traiterons ici que le cas des produits alimentaire et des intrants pour l'agriculture.

2.1. Des aménagements de l'obligation de contrôle physique lors de la procédure de vérification de conformité des marchandises importées en Côte d'Ivoire :

L'Etat de Côte d'Ivoire a décidé, par décret n° 2017-567 du 06 septembre 2017, de la mise en œuvre d'un programme de vérification de conformité des marchandises avant embarquement à destination de la République de Côte d'Ivoire. Il est prévu que ces vérifications opérées par quatre grands bureaux de contrôle mandaté par l'Etat donnent lieu à contrôle physiques pour

les produits sensibles ; inversement certains produits sont exemptés de tous contrôle de conformité.

Nous retiendrons, pour les produits agricoles et intrant pour l'agriculture, que les produits suivants considérés comme sensibles sont normalement soumis à un contrôle physique de conformité :

- Lait et produit laitiers
- Riz
- Farines
- Sels alimentaires
- Engrais

Inversement les produits suivants sont exemptés de Contrôle de conformité :

- Animaux vivants
- Fruits et légumes frais
- Poissons et viande (frais et surgelé)
- Plante et fleurs
- Blé (qui est considéré comme un intrant industriel et qui, à ce titre est exempté de contrôle après enregistrement)

Enfin tous les produits alimentaires et intrants pour l'agriculture non listés sont soumis à contrôle documentaires.

A la suite de l'épidémie de COVID 19 le contrôle physique est devenu difficile aussi les entreprises de contrôle ont mis en place des dispositifs permettant des « contrôles physiques à distance ». A titre d'exemple SGS met à la disposition de ses clients expéditeurs une application téléchargeable adapté à chacune des denrées soumises à contrôle physique permettant, à partir d'un smartphone, de transmettre à ses équipe les éléments (mesures, photos...) permettant d'attester la conformité et d'émettre les certificats correspondants. Le ministère du commerce a validé, à titre dérogatoire et pour la durée de la crise sanitaire ce dispositif comme équivalent à un contrôle physique.

2.2. Dématérialisation des certificats :

Les autorités ivoiriennes, ont lancé avec les autres pays de l'UMOA la mise en place d'une dématérialisation des certificats (imports et exports). Ce chantier est encore très inachevé. Dans l'attente de la finalisation du dispositif le principe de l'acceptation de certificat totalement dématérialisé n'est pas acquis ; les autorités ivoiriennes qui ne semblent pas hostile au principe semblent craindre qu'une mise en place trop rapide ne permette pas aux services compétents de faire les mutations organisationnels que suppose une telle adaptation (Contrôle de second niveau notamment.)

3. Logistique des denrées alimentaire :

Les récentes mesures prise par le gouvernement, en particulier celles concernant la limitation stricte des transports entre Abidjan et le reste du pays ne concernent pas les produits alimentaires de première nécessité, pour ces produits le port d'Abidjan devrait rester la porte d'entrée principale.

Il est important, a un moment où le port fait d'important effort pour continuer à approvisionner le pays que les chaines logistiques des pays d'origine des denrées, s'adapte pour fournir les besoins essentiels du pays. En particulier s'agissant du blé (où l'origine France est très dominante), le maintien de flux réguliers sera déterminant pour l'image de notre filière nationale.